

République Française
Département
DE LA MARNE

Nombres de membre

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Votant : 14

Réf. 2025-100-D

**Le Conseil adopte cette
délibération**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date Convocation : 17/03/2025

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Ambonnay
Séance du 01/04/2025**

L'an 2025, le 01 avril à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Thierry CHARPENTIER, Vanessa NOIZET, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Frédéric DEFOSSÉ, Jean-Guy PONSIN

Excusés : Maud DEMIÈRE, Franck MODE, Ludovic JANNETTA, Aurélie RODEZ

Procurations : Maud DEMIÈRE pouvoir à Jean-Luc ROUSSINET, Franck MODE pouvoir à Jean-Guy PONSIN, Ludovic JANNETTA pouvoir à Valérie PAYELLE, Aurélie RODEZ pouvoir à Didier PETIT

Absents : Sabine HUGUET

Secrétaire de séance : Madame Vanessa NOIZET

Objet de la délibération : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Par délibération en date du 9 avril 2024, la commune de Ambonnay a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Revoir le parti d'aménagement retranscrit notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Mener une réflexion globale sur le territoire ;
- Revoir le règlement du PLU notamment pour tenir compte des nouveaux modes de construction ;
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires.

Le PLU comprend un document intitulé le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui traduit le projet communal dans le cadre de la révision du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Madame le maire indique au Conseil Municipal qu' un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) retenues pour l'ensemble de la commune de Ambonnay dans le cadre de la révision du PLU.

Ambonnay, associée aux communes de Bouzy et de Tours-sur-Marne, constitue la porte d'entrée sur la vallée de la Marne viticole, ce qui lui confère une attractivité forte à l'échelle locale. La commune de Ambonnay a d'ailleurs été identifiée comme un pôle d'irrigation par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région. Cette

particularité, la commune souhaite la mettre en avant dans son projet, en affichant des objectifs de développement en adéquation avec la dynamique actuelle.

Le projet d'aménagement territorial retenu tend ainsi à conforter ce rôle de pôle en :

- ▮ Poursuivant la dynamique démographique de ces dernières années en favorisant l'accueil de nouveaux habitants ;

En cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territorial d'Epernay, le parti d'aménagement retenu par les élus à l'horizon 2035, prévoit la création d'environ 70 logements pour atteindre une population communale de 1 090 habitants.

- ▮ Diversifiant l'offre de logement pour :

- ▮ répondre au vieillissement des habitants ;
- ▮ maintenir et accueillir les jeunes ménages ;
- ▮ organiser l'accueil des nouveaux habitants.

- ▮ Organisant l'offre économique avec pour objectifs :

- ▮ le maintien des activités économiques locales présentes et leur développement ;
- ▮ l'accueil de nouvelles activités ;
- ▮ le développement des commerces et services.

- ▮ Prévoyant la réalisation d'équipements ;

- ▮ Portant cette politique d'aménagement du territoire à travers des objectifs de maintien des qualités des paysages urbains et naturels, ainsi que par la prise en compte des enjeux environnementaux en amont des démarches d'aménagements.

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet présenté.

Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le 01/04/2025

Le Maire

Nathalie COUTIER

